



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 09.12.2025

Procès-verbal

En application des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du jeudi 4 décembre 2025, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural s'est à nouveau réuni en séance ordinaire le mardi 9 décembre 2025. L'ordre du jour est resté inchangé.

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le neuf décembre à neuf heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO.

Excusés (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Régis BOURELLY, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

Madame la Présidente ouvre la séance à 09h30.

Daniel ZEBERKO est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les présents que les projets de délibération et les points d'information ont été exposés aux conseillers syndicaux présents le quatre décembre 2025 afin de recueillir leurs avis et observations.

Pour information, étaient présents (19) : Régis BAYLE, Roland CAVAILLER, Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Daniel ZEBERKO, Jean-Michel DERICK (suppléant), Adrien GUENNEC (suppléant), Laurent PONS (suppléant), François ABBOU, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Dominique ROLAND, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Le présent procès-verbal retranscrit la synthèse des débats tenus le 4 décembre dans une rubrique dédiée.

CONSEIL SYNDICAL – POINTS D’INFORMATION

01 – POINT D’INFORMATION SUR LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS PILOTES PAR LE PETR CAUSSES ET CÉVENNES ET L’ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS LE MONTAGE DE LEURS PROJETS

En préambule du Conseil syndical, une présentation synthétique des dispositifs contractuels (CRTE, CTO, ATI FEDER), de leurs programmes opérationnels et des projets soutenus en 2025 sera faite.

En vue de la construction des programmes opérationnels 2026, les élus sont invités à signaler à Juliette ANAV les projets et les initiatives locales dont ils ont connaissance.

Synthèse des débats du 04 décembre 2025 :

Gilles BERTHEZENE félicite la synthèse des subventions, cela représente un budget conséquent. Il demande si les aides versées restent identiques aux aides attribuées.

En réponse, il est précisé que les différents partenaires financiers n’ont pas la même manière de procéder. La sous-préfecture vient de contacter les différentes collectivités pour un suivi des travaux achevés afin de les orienter vers une demande de paiement. À ce jour, le PETR n’a pas de connaissance de subventions non honorées. A la marge, le PETR a aussi été contacté pour une demande de paiement hors délai, l’issue a pu être positive. Un rappel est fait sur l’importance de demander le solde des travaux dans les délais.

Régis BAYLE souligne la rapidité de paiement du Conseil Départemental du Gard. L’État et la Région peuvent avoir des délais plus importants dans le solde des subventions attribuées. En tant que conseiller régional, Régis BAYLE rappelle qu’il peut venir en soutien si des difficultés sont rencontrées avec la Région. Pour conclure, il souligne l’importance de respecter les dates limites de demande de paiement et rappelle la possibilité de solliciter une prorogation pour reporter la date finale d’exécution de l’opération.

Synthèse des débats du 09 décembre 2025 : /

02 – POINT D’INFORMATION SUR LES SUITES DE L’AMI TRAIT D’UNION PORTE PAR LA MSH SUD

Il est rappelé que la Maison des Sciences de l’Homme de Montpellier (MSH SUD) est un lieu d’animation scientifique et de recherche autour des grands défis contemporains, en particulier les crises socio-environnementales et les transitions. Le renforcement des processus de co-recherche entre acteurs académiques et du tiers-secteur de la recherche en Occitanie constitue une de ses priorités, notamment en appui au Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI).

Le dispositif Trait d’Union vise à favoriser la coopération entre les acteurs locaux et la communauté scientifique pour ancrer les recherches dans le territoire et favoriser une transition écologique et sociale en Région Occitanie. Plus précisément, l’AMI « Recherche participative » de ce dispositif permet d’accompagner chaque année des associations, des collectifs d’habitants, des syndicats, des coopératives, des petites entreprises de l’ESS, ..., pour les aider à préciser et formuler les questions qui les préoccupent et auxquelles une collaboration avec la communauté scientifique régionale pourrait permettre, au moins pour partie, de répondre.

Conformément à la délibération n°25061704 du Conseil syndical du 17 juin 2025, le PETR Causses et Cévennes s'est inscrit dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'être accompagné dans le recensement fin des coopérations *science-territoire* existantes et des travaux scientifiques qui sont produits sur le territoire. Cette démarche, cohérente avec le SCoT et le projet de territoire, permettra également d'identifier certains sujets à ce jour non ou mal couverts par la recherche, et qui pourraient faire l'objet de projets et de partenariats futurs entre la recherche académique et le territoire.

En 2026, le partenariat avec la MSH Sud se traduira notamment par un stage de niveau Master sur une période 4 à 6 mois, intégralement pris en charge par la MSH et intitulé "Science, territoire et transitions". Il s'agira pour le/la stagiaire de contribuer à identifier, structurer et valoriser les travaux scientifiques et/ou collaborations Science-Territoire afin d'aider le PETR à recenser et organiser l'ensemble des initiatives (études, recherche-actions, projets, programmes de recherche, etc.) menées sur le territoire. Les démarches de sciences humaines et sociales et de sciences participatives en lien avec des enjeux de transition écologique, touristique, économique et sociale seront prioritaires. L'offre de stage a été publiée le 12 novembre 2025. Le jury est prévu le 15 décembre 2025.

[Synthèse des débats du 04 décembre 2025 : /](#)

[Synthèse des débats du 09 décembre 2025 : /](#)

CONSEIL SYNDICAL - DELIBERATIONS

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/09/2025

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 22 septembre 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 29 septembre 2025.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Synthèse des débats du 04 décembre 2025 :

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 09 décembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 22 septembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ONF DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU LABEL FORÊT D'EXCEPTION®

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Il est rappelé que depuis 2019, la forêt domaniale de l'Aigoual figure parmi les 16 forêts labellisées Forêt d'Exception®. Ce réseau, qui fédère sous l'égide de l'Office National des Forêts (ONF) les acteurs du développement économique local et de la mise en valeur du patrimoine naturel, fait référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier. Le label Forêt d'Exception® vise à faire des forêts labellisées des leviers de développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires.

Le nouveau programme d'actions 2025-2030 comprend 28 fiches actions, dont le pilotage est confié à un acteur local. Le pilote d'une action s'engage à contribuer à la réussite globale de la démarche, à chercher à réunir les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action en question et à rendre compte annuellement de son avancement auprès du comité de pilotage local. Les pilotes n'ont aucune obligation à financer les actions dont ils assurent la promotion.

Le PETR Causses et Cévennes, à travers notamment sa Charte forestière, a été identifié comme (co)pilote potentiel de 8 actions :

- 1.1.1 Revitaliser le hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils
- 1.1.2 Faire de l'histoire et de la gestion forestière du massif le fil rouge du GR de Pays

- 1.1.3 Redonner vie à d'anciennes maisons forestières : accueil de randonneurs itinérants et projet artistique IMAGO / *copilotage potentiel avec la Filature du Mazel*
- 1.3.2 Accompagner la démarche de Territoire mycologique en Cévennes
- 2.1.5 Mettre à jour le guide des stations forestières des Cévennes / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère, le Pays des Cévennes et les CNPF Occitanie - Gard et Lozère.*
- 3.1.2 Développer des projets publics mobilisant les ressources et les savoir-faire locaux de la filière forêt-bois / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère*
- 3.2.1 Conforter la Fête de la forêt des Cévennes / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère et le Pays des Cévennes*
- 3.2.2 Participer aux autres événementiels du territoire en proposant des animations dédiées au milieu forestier / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère et les CNPF Occitanie - Gard et Lozère.*

Afin de progresser dans l'écriture du dossier de candidature au renouvellement du label, l'ONF a sollicité, dans un courrier du 10/10/2025, une confirmation de l'engagement du PETR à (co)piloter les actions susvisées.

Enfin, l'engagement du PETR en qualité de partie prenante à la démarche pour la période 2025-2030 doit se traduire par la signature d'une convention de mise en œuvre du label et des actions Aigoual Forêt d'Exception®. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Synthèse des débats du 04 décembre 2025 : /

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 09 décembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement du PETR comme (co)pilote des actions suivantes du programme 2025- 2030 du label Forêt d'Exception® :

- 1.1.1 Revitaliser le hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils
- 1.1.2 Faire de l'histoire et de la gestion forestière du massif le fil rouge du GR de Pays
- 1.1.3 Redonner vie à d'anciennes maisons forestières : accueil de randonneurs itinérants et projet artistique IMAGO / *copilotage potentiel avec la Filature du Mazel*
- 1.3.2 Accompagner la démarche de Territoire mycologique en Cévennes
- 2.1.5 Mettre à jour le guide des stations forestières des Cévennes / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère, le Pays des Cévennes et les CNPF Occitanie - Gard et Lozère.*
- 3.1.2 Développer des projets publics mobilisant les ressources et les savoir-faire locaux de la filière forêt-bois / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère*
- 3.2.1 Conforter la Fête de la forêt des Cévennes / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère et le Pays des Cévennes*
- 3.2.2 Participer aux autres événementiels du territoire en proposant des animations dédiées au milieu forestier / *copilotage potentiel avec le PETR Sud Lozère et les CNPF Occitanie - Gard et Lozère.*

PRECISE que cet engagement est conditionné à la confirmation de l'engagement des copilotes

potentiels de chacune des actions et de la pérennité des moyens nécessaires à l'animation de la Charte forestière du PETR Causses et Cévennes sur la période 2025-2030 ;

APPROUVE la convention de mise en œuvre du label et des actions Aigoual Forêt d'Exception® entre le PETR Causses et Cévennes et l'ONF telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

03 – SCOT – MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE DE SUIVI DU SCOT

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Il est rappelé qu'après 4 années d'études et de réflexions, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Causses et Cévennes a été approuvé par délibération n°25061702 du Conseil syndical en date du 17 juin 2025.

Par ailleurs, par délibérations n°32 du 19 juin 2024 de la communauté de communes du Pays Viganais, n°02 du 3 juillet 2024 de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et n°3 du 9 juillet 2024 du conseil syndical du PETR Causses et Cévennes, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Causses et Cévennes est devenu le nouveau projet de territoire du syndicat. Celui-ci traduit la volonté politique de travailler ensemble, de porter une vision commune à un horizon de 20 ans et de coordonner les politiques publiques pour tendre collectivement vers les objectifs définis.

Il est aussi rappelé que, conformément à la délibération n°25040309 du 3 avril 2025, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne a été missionnée pour accompagner le PETR dans la mise en place de la gouvernance du SCoT. Cette mission, qui a débuté en juillet 2025 et se poursuivra sur le premier trimestre 2026, est prévue en 4 phases :

- Réflexions méthodologiques sur les besoins du PETR ;
- Organisation des instances de gouvernance du SCoT ;
- Création de grilles d'analyse pour évaluer les projets des collectivités, leur compatibilité avec le SCoT et leur caractère structurant ;
- Formation de la/les personne(s) du PETR chargées du suivi des documents d'urbanisme locaux, à la déclinaison du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, notamment statistique, et aux outils de gouvernance.

Un groupe de travail constitué des président(e)s du PETR et des communautés de communes, des vice-présidents du PETR, dont ceux référents sur le SCoT, et de six élus du PETR volontaires s'est réuni trois fois, le 01/07/2025, le 16/09/2025 et le 12/11/2025.

Les deux premières réunions ont permis de mener les réflexions méthodologiques sur les besoins du PETR et de convenir des modalités d'organisation pour la gouvernance du SCoT. La troisième réunion a permis d'expérimenter, sous forme d'atelier, les grilles d'analyse proposées par l'Agence d'urbanisme.

Parmi les différents modes de gouvernance du SCoT évoqués, le groupe de travail s'est entendu sur la constitution d'une commission spécifique regroupant le/la président(e)s du PETR, les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)), les vice-présidents du PETR, dont ceux

référents sur le SCoT, des élus volontaires du PETR, les techniciens concernés et des membres volontaires du Conseil de développement du PETR. Les membres volontaires, élus du PETR ou citoyens issus du Conseil de développement, seront désignés par délibération du conseil syndical.

Il est proposé de confier les missions suivantes à la commission de suivi du SCoT :

- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT en accompagnant et en émettant des avis sur les procédures en cours,
- Formuler des avis sur les procédures d'élaboration ou d'évolution des SCoT voisins en tant que Personne Publique Associée,
- Formuler des avis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de documents supra (SRADDET, documents régionaux ou nationaux, ...),
- Assurer le suivi régulier du SCoT et prévoir son évaluation obligatoire à 6 ans,
- Informer les élus, les services et le grand public sur les objectifs du SCoT et les enjeux du territoire.

Pour les mener à bien, la commission s'appuiera sur les outils d'aide à la décision construits avec l'Agence d'urbanisme de la Région nîmoise et Alésienne dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Le Conseil syndical sera informé, lors de chaque séance, des décisions prises par la commission de suivi du SCoT depuis la séance précédente.

Plus largement, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT étant le projet de territoire, les compétences et outils techniques ou d'animation mobilisés dans le cadre de cette commission enrichiront le suivi du projet de territoire. Ils pourront aussi nourrir l'ingénierie au service des collectivités du territoire et les actions qu'elles mènent.

Les règles de fonctionnement de la commission font l'objet d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Synthèse des débats du 04 décembre 2025 :

Gilles BERTHEZENE demande si la commission sera amenée à se prononcer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Il souhaite aussi que le maire (ou son représentant) d'une commune portant un projet de document d'urbanisme puisse le présenter à la commission.

En réponse, Daniel ZEBERKO rappelle que le SCoT, et donc la commission, aura à se prononcer sur les projets d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme locaux. Le rapport juridique entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux étant la compatibilité, le SCoT donne un avis global sur le projet de document. Par contre, il n'a pas à formuler d'avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Il ajoute que les représentants des communes portant un projet de document d'urbanisme seront invités à le présenter à la commission.

Il est aussi rappelé que la gouvernance proposée est un intermédiaire entre les différentes formes existantes afin de garantir des modalités de prises de décision à la fois démocratiques et fonctionnelles. Le règlement intérieur vise à cadrer le rôle de la commission, sa composition et les modalités de prise de décision. Il est aussi proposé d'instaurer un quorum uniquement pour les avis sur les documents d'urbanisme locaux. Le quorum proposé a été calibré pour être à la fois atteignable et qualifié.

François ABOU demande si un document d'urbanisme local existant peut se voir modifié à la suite d'un avis émis par le SCoT. Daniel ZEBERKO précise que, suite à l'approbation du SCoT, les documents d'urbanisme locaux existants doivent se mettre en compatibilité avec celui-ci. L'État a un rôle à jouer dans cette démarche. Il ajoute que le PETR peut accompagner les collectivités qui élaborent ou

modifient leur document d'urbanisme local pour garantir leur compatibilité avec le SCoT.

Aucun candidat supplémentaire ne se présente pour intégrer le groupe d'élus volontaires de la commission. Deux sièges restent donc vacants pour la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires. La composition de celle-ci pourra être complétée au prochain conseil syndical par la désignation des représentants du Conseil de développement et, le cas échéant, la désignation de deux élus volontaires.

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 09 décembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de confier la gouvernance du SCoT à une commission de suivi regroupant le/la président(e)s du PETR, les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)), les vice-présidents du PETR, dont ceux référents sur le SCoT, des élus volontaires du PETR, les techniciens concernés et des membres volontaires du Conseil de développement du PETR.

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la commission de suivi du SCoT.

DESIGNE les conseillers syndicaux volontaires pour siéger au sein de la commission de suivi du SCoT.

- Elus issus de la communauté de communes du Pays Viganais : Sylvie ARNAL, Romaric CASTOR, Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE.
- Elus issus de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires : Patrick BENEFICE et Irène LEBEAU. Les deux sièges vacants pourront être pourvus lors du prochain conseil syndical.

AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE "SANTÉ" PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie un accident ou une maternité,

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents. Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au prix du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1 janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50% du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Le montant de la participation ne peut pas être inférieur à 15 euros par mois et par agent. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

À compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Synthèse des débats du 04 décembre 2025 :

Gilles BERTHEZENE indique que la communauté des communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires est en train de travailler avec ses agents pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Il a été mis en avant que les agents des deux premières tranches d'âge qui choisiraient la garantie de base bénéficieraient d'une participation supérieure à 50% de leur cotisation. Par mesure d'équité avec les autres tranches d'âge, la communauté de communes se dirige vers une participation de 63% du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base.

Alexandre VIGNE souligne que la participation financière de 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base ne représente pas une aide très importante pour les agents.

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 09 décembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclu entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1 janvier 2026.

DÉCIDE d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités définies par convention. Ce qui représente une contribution financière annuelle de 150 euros. Les montants de la cotisation sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG et sont susceptibles d'évolution.

DÉCIDE de verser une participation financière de 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT/ RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30, avec un minimum de 15 euros par mois et par agent.

PRÉVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget du PETR,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS,

05 – RESSOURCES HUMAINES – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN 2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Afin d'aider les services du PETR dans la mise en œuvre du SCoT et l'animation du projet de territoire, il est proposé de faire appel à un(e) stagiaire de niveau Master, issu(e) des filières du développement local, des transitions écologiques et sociales, de l'aménagement du territoire et/ou de l'urbanisme. Il/elle contribuera aussi à la sensibilisation de la nouvelle gouvernance (conseil syndical, conseil de développement, conférence des maires) au rôle et aux missions du PETR.

Le stage aura lieu sur une période de six mois à planifier entre février et septembre 2026 dans les bureaux alloués au PETR par la Communauté de communes du Pays Viganais au Vigan.

Le(a) stagiaire sera encadrée par le coordinateur du PETR et aura pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation du SCoT :
 - Participer à l'animation du SCoT et de sa gouvernance ;
 - Participer au suivi de la compatibilité des documents et projets avec le SCoT (Suivi des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme et autres projets, participation aux réunions au fur et à mesure de la procédure, analyse technique et rédaction d'un avis) ;
 - Participer à l'accompagnement des communes et EPCI du territoire dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de planification (assistance et conseil auprès des communes et suivi des différents projets, plans, programmes études menées par les EPCI et communes) ;
 - Participer à la mise en place d'observatoires et à leur suivi ;
- Appuyer les chargé(e)s de mission dans leurs actions :
 - Participer à la mise en œuvre des documents cadre (Charte forestière ; Stratégie de transition touristique ; Stratégie de mobilités...) ;
 - Participer à l'animation de la coopération avec les partenaires des différentes démarches et les acteurs locaux ;
 - Participer à l'accompagnement des porteurs de projets ;
 - Participer à la mise en œuvre d'actions de communication, de concertation et d'information ;
- Construire un ou des livrables de synthèse permettant de valoriser le stage (approche cartographique ou visuelle/graphique souhaitée) ;

- Présenter et valoriser le stage et ses livrables auprès de différents publics et dans des contextes divers ;

Vu la délibération n°21120611 du Conseil syndical 6 décembre 2021,

Synthèse des débats du 04 décembre 2025 :

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 09 décembre 2025 :/

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de donner pouvoir à la Présidente pour la signature de la convention de stage pour une période de six mois à planifier entre février et septembre 2026,

ACCORDE au stagiaire une gratification équivalente au montant horaire légal désormais fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, pour une présence effective mensuelle de 22 jours à raison de 7 heures par jour, avec remboursement des frais de déplacement liés à la mission.

QUESTIONS DIVERSES

Synthèse des débats du 04 décembre 2025 :

- Projet de revitalisation du hameau de Saint Sauveur des Pourcils

Sur proposition de Sylvie PAVLISTA, un point d'actualité est fait sur l'avancée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation du hameau de Saint-Sauveur des Pourcils.

Il est précisé que des visites sont programmées régulièrement en décembre. A ce jour, 10 candidatures ont été reçues. La parution d'un article sur le projet dans le Midi Libre a eu un réel impact. Les candidatures seront étudiées par l'ensemble des partenaires signataires de l'AMI. L'association « Les Amis de Saint Sauveur » est désormais associée au projet.

En réponse à Patrick BENEFICE, les prochaines étapes sont précisées. Un porteur de projet unique pourra être sélectionné, tout comme un groupement de plusieurs porteurs de projet complémentaires.

François ABBOU demande si l'ONF a revu sa position sur la durée de la convention avec le porteur de projet. Il est précisé que des projets similaires ont été contactés et étudiés par les partenaires. Il s'agit aussi d'un projet expérimental pour l'ONF à l'échelle nationale. Les positions des partenaires évoluent donc au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Laurent PONS estime que la diversité des projets et des porteurs sera un atout pour la revitalisation du hameau.

Une liste des candidatures avec des informations sur les projets présentés sera transmise prochainement.

- Un point d'avancement est rapidement fait sur les mobilités et la charte forestière.

Notamment, un comité de pilotage du programme AVELO 3 sera organisé en janvier. Par ailleurs, la communauté de communes du Pays Viganais se lance, avec l'appui du PETR, dans le programme Savoir Rouler à Vélo. Le PETR a proposé à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires de l'accompagner dans ses réflexions sur le Savoir Rouler à Vélo.